

Catégories d'usages autorisés et exclus

- Catégorie C.2
 - Commerces et services en secteurs de faible intensité commerciale
- Catégorie E.4(3)
 - Équipements éducatif et culturels
- Catégorie I.2
 - Industries légères
- Usages autorisé à tous les niveaux.
- Usages exclus : 19, 26, 43

CARTE DE LA ZONE



Règlement de zonage C2 (Commerces)

Usages
pertinents
pour la
MC2M

- **01-283 / 36 (181)** La catégorie C.2 comprend :
 - **les usages de la catégorie C.1(1)**
 - **Spécifiques** :1) épicerie, 2) fleuriste, 3) librairie (journaux), 5) Pharmacie
 - **les usages spécifiques suivants** : 13) accessoires et appareils électroniques et informatiques, 17) articles de sport et de loisirs 18) articles de bureau, 20) débit de boissons alcooliques, 21) librairie, papeterie, 22) magasin à rayons 26) poissonnerie, 28) restaurant, traiteur , 29) vêtements, chaussures 30) vins, spiritueux
 - **les usages additionnels suivants** : 31) atelier d'artiste et d'artisan, 32) bureau, 33) centre d'activités physiques, 34) clinique médicale, 35) école d'enseignement spécialisé, 36) galerie d'art, 40) salle de billard, 41) services personnels et domestiques, sauf blanchisserie et buanderie automatique, 42) studio de production, 43) salon funéraire
- **Et, 1^o de la famille équipements collectifs et institutionnels** : a) activité communautaire ou socioculturelle, e) garderie

Règlement de zonage E.4(3) (Équipement éducatif et culturel)

Usages
pertinents
pour la
MC2M

- **01-283 / 54 (290)** Dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille industrie, l'usage bureau est autorisé à un niveau d'un bâtiment existant lorsque ce bâtiment remplit l'une des conditions suivantes :
 - 1^o sa hauteur est égale ou supérieure à 4 étages;
 - 2^o il est désigné comme immeuble significatif;
 - 3^o il est situé dans un secteur significatif.
- **01-283 / 54 (306)** La catégorie E.4 comprend :
 - **les usages spécifiques de la catégorie E.4(1) et (2)**
 - **Spécifiques** : 1) école primaire et préscolaire, 3) Garderie,
- **01-283 / 54 (307)** Dans un secteur où est autorisée la catégorie E.4, les usages suivants sont également autorisés :
 - 1^o de la famille équipements collectifs et institutionnels : a) activités communautaires ou socioculturelles, b) bibliothèque, c) garderie.

Règlement de zonage I.2 (Industrie légère)

- **01-283 / 54 (257)** La catégorie I.2 comprend :
 - **les usages de la catégorie I.1**
 - **Spécifiques** : 4) imprimerie, 10) studio de production, 12) traiteur, 13) vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication).
 - **les usages spécifiques suivants** : 28) produits alimentaires pour consommation humaine
- **01-283 / 54 (258)** Dans un secteur où est autorisée la catégorie I.2, les usages suivants sont également autorisés :
 - 1^o de la famille commerce : a) centre d'activités physiques, b) épicerie (dépanneur), d'une superficie maximale de 200 m², c) services personnels et domestiques (guichet bancaire automatique);
 - 2^o de la famille équipements collectifs et institutionnels : a) central téléphonique, b) école d'enseignement spécialisé

Usages
pertinents
pour la
MC2M